Dijon

PRÉFÈTE
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

LA PRÉFÈTE

COMMUNE
DE VILLERS LES POTS

13 NOV. 2026

COURRIER RECU
sous le n°...2025

Dijon le 12 novembre 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

à
Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Côte-d'Or

Objet : Limitation provisoire de certains usages de l'eau
Réf : Arrêtés préfectoraux « cadre » du 15 juillet 2024
PJ : 1 arrêté préfectoral + 2 plaquettes d'information

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral cadre n° 1180 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et de l'arrêté cadre interdépartemental n°1179 du 15 juillet 2024 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, les mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction s'appliquent dès lors qu'un débit de seuil de gravité a été atteint.

Au vu de la situation hydrologique constatée, j'ai signé, le 12 novembre 2026, un arrêté préfectoral portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur l'ensemble du territoire du département de la Côte-d'Or. Vous trouverez ci-joint une copie.

Celui-ci s'applique, **à compter du vendredi 13 novembre 2026**, dans les conditions suivantes :

Les mesures de limitation de certains usages de l'eau associées au **seuil d'alerte renforcée** sont applicables dans les secteurs suivants :

- RM 8 – Dheune,
- LB 14 – Arroux.

Les autres territoires du département sont maintenus en crise.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tel. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt-secheresse@cote-dor.gouv.fr - Site internet : http://www.cote-dor.gouv.fr

Je vous demande de bien vouloir procéder à la publication de cet arrêté en mairie et dans les lieux habituels d'affichage. **Le respect de l'affichage est susceptible d'être contrôlé.**

Au-delà de cette publicité formelle et en raison de la nécessité d'une action de sensibilisation rapide auprès de la population, je vous invite en outre à user de tous les moyens dont vous pouvez disposer (bulletin municipal ou autre) pour en communiquer la teneur à vos administrés.

Je vous invite à signaler, à l'ARS et au service responsable de la production et de la distribution d'eau, les situations de tensions sur votre réseau d'adduction en eau potable.

L'arrêté préfectoral ainsi que des plaquettes de communication sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or à l'adresse suivante :

https://www.cote-dor.gouv.fr
Accueil > Actions de l'Etat > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Épisodes de sécheresse >

Par ailleurs, la plateforme **VigiEau** permet d'informer les citoyens sur les restrictions sécheresse en cours. Les particuliers pourront ainsi se tenir informés des restrictions les concernant (arrosage des jardins, remplissage des piscines, etc) et les ménages pourront y trouver des éco-gestes permettant de gagner en sobriété dans leurs usages tout en préservant l'eau à la maison. Le site est accessible avec le lien suivant :

https://vigieau.gouv.fr

La Préfète,

La Préfète,

Violaine DEMARET

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt-secheresse@cote-dor.gouv.fr - Site internet : http://www.cote-dor.gouv.fr